

Nombre de Membres du comité :  
64

Nombre de Membres en fonction :  
64

Nombre de Présents : 47

Nombre de Pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimé : 53  
Oui : 53

Objet de la Délibération :  
**Approbation du Contrat Régional de Solidarité  
Territoriale (CRST) 2022-2028**

Date de la convocation :  
7 mars 2022

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le 24 mars à 17 heures 30  
le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, à DADONVILLE sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

**Etaient présents :**

MMES AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BEVIERE Monique, CHARVIN  
Evelyne, DOUELLE Nadine, BARRAULT Brigitte, LIGER Laurette, LEVEQUE  
Marie-Claire, PAILLOUX Patricia, BERTHELOT Christine, DAUVILLIERS  
Delmira, PELHATE Sophie, RAGOBERT Catherine, RIVAUT Corinne,  
PILLAVOINE Aude

MM BRETONNET Jean-Luc, BRUNEAU James, COLMAN Philippe,  
GUERINET Patrick, HERVE Olivier, BACHELET Raynald, LOUBIE Jean-Paul,  
STROMBONI Thierry, TRANSON Marc, VERNEAU Philippe, VICECONNTI  
Pierre, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, CITRON Olivier, COULON  
Jean-Marc, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, EUVRARD Didier,  
LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, VERMASSEN Guy, MANGEANT  
Jean-Claude, MASSON Michel, PETIOT Pierre, RIVIERE William, SPIQUEL  
Sylvain, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial, BRISSON Jean-Louis,  
POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, VILLARD André

**Pouvoirs :**

M. BARJONET Thierry donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique  
M. BUIZARD-BLONDEAU Maxime donne pouvoir à M. BRUNEAU James  
Mme HERBLOT Marie-Claude donne pouvoir à Mme DAUVILLIERS Delmira  
Mme IMBAULT Sabrina donne pouvoir à Mme CHARVIN Evelyne  
M. PICAULT Antoine donne pouvoir à M. COULON Jean-Marc  
Mme PRUNET Delphine donne pouvoir à M. POINCLOUX Daniel

**Secrétaire de séance : M. Patrick GUERINET**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOX

ID : 045-200079903-20220324-DELIB112022-DE

Le Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la Charte de développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais actualisée en 2003 et la stratégie qu'elle définit sur l'ensemble du périmètre du Syndicat pour les 20 ans à venir,

Vu les quatre contrats signés avec la Région Centre en 1998, 2004, 2011 et 2016,

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais par délibération n°42/2011 du Comité syndical, en date du 7 décembre 2011,

Vu l'approbation de l'Agenda 21 de Pays et son programme d'actions par délibération n°53/2013 du Comité syndical en date du 20 décembre 2013,

Vu l'adoption d'« Ambitions 2020 sur le Bassin de vie de Pithiviers » en Commission permanente régionale le 7 novembre 2014,

Vu l'approbation du programme d'actions de la Trame verte et bleue du Pays par délibération n°5/2015 du Comité syndical en date du 12 février 2015,

Vu la délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A VOS ID »,

Vu la délibération du Conseil régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 et n°18.07.26.69 du 13 juillet 2018, modifiant le cadre d'intervention des Contrats Régionaux Solidarité Territoriale,

Vu la délibération n°20/2021 du Comité syndical en date du 17 juin 2021, validant le programme d'actions du PCAET,

Vu le projet de territoire du PETR, validé par délibération n° 21/2021 du Comité syndical en date du 17 juin 2021 et les délibérations concordantes des EPCI membres,

Vu les réunions de concertation préalables menées avec le Bureau, le Comité syndical (dont le Conseil de Développement Territorial et la Conférence des Maires), la ville de Pithiviers, les bailleurs sociaux,

Considérant les synergies des politiques publiques et privées développées par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, au bénéfice des Communautés de communes membres et des communes qu'elles représentent, des autres collectivités locales, et d'autres partenaires privés,

Considérant la plus-value d'un financement croisé de l'État, de la Région, du Département du Loiret, etc., au bénéfice des projets et actions à mettre en œuvre sur le territoire du PETR, en cohérence avec le projet de territoire du PETR,

Après avoir entendu l'avis du Conseil de développement,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028 pour un montant de 8 100 000 € sur 6 ans, réparti en 6 axes, dont le dispositif « A VOS ID » (500 000€), 1 enveloppe fongible et 1 enveloppe dédiée à l'animation territoriale du contrat (300 000 €), tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de donner mandat à la Présidente pour poursuivre les démarches de négociation et de contractualisation auprès de la Région Centre-Val de Loire, avec les 3 EPCI membres et la Ville de Pithiviers.

**Article 3** : d'autoriser la Présidente à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 mars 2022 et de sa publication le 30 mars 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 045-200079903-20220324-DELIB112022-DE